LES ATROCITÉS DES QUATRE ENVAHISSEURS DE LA GRÈCE

analogues les uns aux autres. Mais il serait impossible de passer sous silence le Golgotha de toute une région, celle de Kastoria, en Macédoine Occidentale. Là, nous l'avons déjà dit, l'influence de l'élément bulgare impreigna à l'action italienne un caractère particulièrement barbare. En principe ce n'est pas ici que nous aurions dû traiter cette question. En effet l'attitude Italienne dans cette région a pris la forme des mesures autant individuelles que collectives contre la population dont nous parlerons bientôt. Elle prit comme prétexte aussi bien l'existence-plus ou moins réelle – d'armes cachées que l'action continue des partisans qui harcelaient les Italiens au point que ceux–ci, souvent, n'osaient sortir de Kastoria fortifiée, même pour effectuer des expéditions punitives. Toutefois, comme les détachements italiens ou italo-bulgares qui se livrèrent à ces féroces orgies étaient officiellement organisés pour «désarmer la population hellénique», nous en faisons l'exposé actuellement. Or, si le prétexte ici était la recherche des armes, la vraie raison qui se cachait sous ce titre était, de plus, le désir des Bulgares d'exteminer la population grecque de cette région, par eux convoitée. Mais laissons parler les faits eux-mêmes.

A Kastoria, le Colonel, puis Général de Brigade DEL GIUDICE, Gouverneur de la Division «Pinerollo», fut Commandant de Place en 1942—1943. Son nom restera lié à des scènes d'horreur (A. A. No 206/44). Ennemi fanatique des Grecs, il ordonna à ses agents, ou dans d'autres cas il leur laissa faire sans s'en émouvoir nullement, de véritables orgies. Les habitants, qu'ils fussent ou non coupables, que des soupçons sérieux ou vagues pesassent sur eux, étaient arrêtés, sous préfexte de receler des armes et étaient battus ou flagellés jusqu'au sang et, souvent, jusqu'à la mort, Cent vingt personnes furent envoyées par lui devant le Conseil de Guerre italien à Athènes, dont 39 ont été condamnées à mort, et des centaines d'autres furent emprisonnées dans des camps de concentration, sans même parfois connaître la raison de leur incarcération? Ceux qui subissaient l'interrogatoire sur place étaient

moins fortunés encore. Les moyens en usage, soi-disant pour les faire parler, en réalité pour les torturer, étaient, entre autres, celui de les faire pendre par les bras, ce qui aboutissait à leur désarticulation, et de remplir leurs intestins d'air au moyen d'une pompe à air appliquée à la partie arrière du corps. A côté de ce traîtement, les exécutions capitales qu'il ordonna ou laissa faire, même sans raison, étaient encore une sorte de régime de faveur.

Son successeur, le fâmeux Colonel VENIERI, ne fit qu'empirer la situation (A. A. No 206/46). Les tortures et les sévices graves continuèrent ainsi que les morts qui en résultaient. Les exécutions capitales se multiplièrent sans même l'apparence d'une procédure judiciaire. Sous prétexte de maintenir l'ordre, il collabora avec les Bulgares par le moyen des «corps de perquisition», au seul nom desquels la population frémit, Et après qu'il eut brutalement incarcéré la Gendarmerie grecque entière de sa région dans un camp de concentration, il laissa liberté d'action aux barbares qu'il conduisait. Les viols de jeunes filles et de femmes à Argos Orestikon furent un des aspects brillants de son administration. Ses ordres de bombarder par avion les villages voisins de Kastoria, d'exécuter une centaine de Grecs dans la région, dont 46 ont été pris parmi les détenus des prisons de Kastoria de piller et d'incendier plusieurs villages de cette région, à l'intérieur des maisons desquels des vieillards furent brûlés vifs, en furent autant d'autres.

Mais Kastoria eut de plus le malheur de voir ses deux oppresseurs sus-nommés encadrés par des subalternes, dignes de ces deux maîtres du crime. Leurs noms? Le Commandant DI PRIMA-KASTERGIO, (A' A. No 206/47), Chef de la Section du désarmement des Grecs. Entr'autres moyens de torture, il aimait faire éclater les intestins de ces victimes par l'air qu'il leur insuflait au moyen d' une pompe. Mais ceci, c'était l'«utile». L'«agreable», il ne le dédaignait pas non plus et il se délectait en violant des jeunes filles mineures au village de Dendrochori, auxquel-

les il avait pris soin précédemment de servir un narcotique (de la cocaïne);

Sous-lieutenant SPATALO, (A. A. No 206/50). A la tête d'un détachement de désarmement, en 1942—43, il exécuta sans aucune forme de procès, 10 éleveurs de bétail à Grammos. Il exila et causa la mort du docteur Tsirlis et lui aussi, ne négligea pas d'enlever de Grammos et de Giannochorion des jeunes filles qu'il viola ensuite;

Lieutenant de Gendarmerie GIONE, Chef de la Carabineria de Kastoria, (A. A. No 206]49). Il est responsable d'exécutions capitales et de l'incendie d'Argos Orestikon. Pour mieux faire souffrir ses victimes, il s'était assuré le concours d'une pléiade de tortureurs sadistes ;

Lieutenant ONORATO, Officier de Ravitaillement à Kastoria. Il faisait subir un traîtement inhumain aux Grecs qu'on y soummettait au travail forcé (A. A. No 206]51);

Adjudant des Carabinieri ALTANTONE. Il incendia le village Néapoli et exerça un chantage en livres sterling à l'égard d'habitants innocents qu'il avait préalablement fait arrêter. Il exécuta un Grec en personne et força un autre à s'asseoir tout nu sur des charbons ardents. Le récit des tortures qu'il fit subir au gendarme Grec Sinanoglou, remplit d'horreur la salle du Tribunal des Criminels de Guerre qui jugea à Athènes le lieutenant Ravali, Chef du IIe Bureau italien à Kastoria. (A. A. No 206]52).

Les Italiens avaient le droit, il est vrai, de condamner Sinanoglou. Ce jeune homme, en effet, qui servait à la gendarmerie de Kastoria, inspiré d'un patriotisme ardent, libéra certains Grecs détenus par les Italiens dans la prison de cette ville, les arma et constitua ainsi un détachement d'andartes. Mais de quelle façon fut-il puni après qu'il fut pris par eux à la suite d'une dénonciation traîtresse? On le battit au point de rendre sa figure méconnaisable, on lui arracha les dents avec une tenaille, puis on l'attacha à la queue d'un cheval qu'on piqua avec la pointe d'une baionnette. Le cheval, galopa pendant trois heures, traînant derrière lui dans la poussière le malheureux garçon, alors que les carabinieri suivaient en motocy-

clette pour empêcher le cheval de ralentir sa course. Après quoi, on aida Sinanoglou, qui avait perdu connaissance, à reprendre ses sens et alors on versa sur ses plaies de l'huile bouillante. Pendant six jours le supplice continua. On le suspendit par les mains attachées au dos, on le battit spécialement sur la plante des pieds. Puis on y fit des incisions avec des couteaux pour permettre au sang qui s'y était coagulé de s'écouler et sur les plaies on mit du sel. Enfin, le septième jour on l'obligea à creuser sa propre tombe-ce qu'il fit à genoux, ne pouvant plus se tenir sur ses pieds-auprès de laquelle on avait placé son cercueil et, le travail terminé, on l'exécuta sur place.

Et, finalement, le féroce lieutenant GRADENIGO, Chef d'un autre détachement, est un pur sadiste. (A. A. No 206]48). Pour se faire valoir auprès de ses chefs, il plaçait lui-même, ou faisait placer des armes en des lieux appartenant à ses futures victimes. Puis en pleine conscience qu'il agissait contre des innocents, il les faisait comparaître devant lui, pour leur demander de délivrer les armes qui'ils étaient censés posséder ou il descendait faire une perquisition chez eux. Il ne reculait alors devant aucum raffinement de torture pour leur faire avouer que ces armes leur appartenaient. La pompe à air remplit de nouveau entre ses mains son rôle meurtrier auprès des instestins de Thomas Michalakos. Lui-même prit plaisir un jour à tordre le nombril d'une victime au moyen d'une tenaille. Les femmes n'avaient pas grâce auprès de lui. Il s'amusait à arracher un à un les poils des parties secrètes de leur corps. Mais pourquoi aurait-il plus de respect pour elles qu'il n'en eut pour le Prêtre de la région, qu'il força à se masturber sous les yeux de ses soldats?

La poursuite des Britanniques non évacués donna prétexte à d'autres cruautés. Des fois l'action était dirigée contre les soldats britanniques eux-mêmes (Cr. A. A. No 436, contre le Sergent NAPOLITANO, en Crète). Mais le plus souvent les poursuites étaient dirigées contre ceux qui recelaient ces militaires. Parfois cette action était justifiée de leur point de vue, même si les mesures—prises

—pouvaient être exagérées l'acte incriminé ayant effectivement eu lieu, comme, par exemple dans le cas des deux grands procès relatifs à l'organisation à l'Ile de Paros d' une vraie agence de renvoi des Britanniques en pays allié, qui entraîna l'arrestation d'un nombre étonamment élevé de personnes, y compris des agents de police grecs, des prêtres et des moines; ou celui de l'habitant d'Achaïa A. Pittas, accusé d'avoir donné l'hospitalité à un Anglais qui s'était évadé de l'aérodrome d'Araxos, qui fut attaché, sur l'ordre du Commandant BENEDICTI de Patras$_2$ sur un amendier au seuil de ca maison. De là il assista au spectacle de sa maison entièrement incendiée, puis il fut exécuté à bout portant, (A. A. No 178 et 174), etc. etc. Mais plus fréquemment encore, comme ce fut le cas pour la recherche des armes, il s'agissait surtout d'un prétexte pour exercer un chantage, pour terroriser la population ou pour assouvir des sentiments personnels de haine. C' est avec une telle accusation que l'Adjudant des Carabinieri PELESPORO arrêta, à Athènes, en novembre 1941, Antoine Lavdas, auquel ses coups de poing firent perdre quatre dents, et Fotini Argyropoulou, une femme de 52 ans, dont il arracha les cheveux et sur la tête et les mains de laquelle il fit pression jusqu'au sang avec des instruments en fer.

En juillet 1942, le Sous-lieutenant de Gendarmerie VINOTSI, conduisant un détachement au village Vessinon (près de Kalavryta, au Péloponnèse), exécuta sans aucune procédure le nommé Kalyvas, qu'il soupçonna de prêter assistance aux Anglais, molesta sa femme et incendia sa maison avec tout son mobilier. A la même époque et pour des motifs analogues, le Lieutenant DAVANA et le Sous-lieutenant BIGLIOTI, du Service italien de contre espionnage en Crète, exécutèrent à Lithinès, sans procès, trois Crétois, dont ils avaient préalablement arraché les dents et crevé les yeux. Après quoi, ils torturèrent et lynchèrent un quatrième (A. A. No 81/46).

En juillet 1942 également un Grec de Derveni (Corinthie), nommé Mitralias, fut arrêté par les Italiens, qui

les noms de «Général boiteux» ou «Général Va Bene», que lui avaient prêté ses victimes. En effet, telle était sa manie de condamner, qu'on l'entendait toujours répéter "Va bene„, "Va bene„ (c'est—à—dire "ça va„, "ça va„) toutes les fois que le procès se déroulait de façon défavorable à l'accusé. Il fit preuve de la plus grande férocité et d'une haine constante à l'égard des Grecs et des Anglais. Rares sont ceux qu'il acquitta. Par contre on a des exemples de gens condamnés par lui à la mort, alors que le Procureur n'avait pas demandé cette peine. Mais ce qui, à nos yeux, est pire que sa férocité, c'est que ce Général boiteux rendit la Justice boiteuse. En effet, à la différence de la Cour Martiale allemande elle —même, le Tribunal Présidé par MAGALDI interdisait aux inculpés de se faire défendre par des avocats grecs. Le jour du procès, un officier italien était nommé d'office comme défenseur. Curieuse défense du reste que celle présentée par quelqu'un qui n'avait guère été mis au courant de l'affaire et, le plus souvent, n'en avait pris le dossier en mains que quelques heures auparavant. Mais ceci demeurait dans la note de la procédure, En effet, cet avocat n'avait pas pour mission de «plaider», c'est —à— dire de réfuter l'accusation à fond, par des arguments de fait ou de droit pouvant porter. En tout ces n'est pas ce qu'il faisait en général. Son rôle s' est borné le plus souvent à présenter un simulacre de défense, qui consistait principalement à un appel à l'indulgence du Tribunal, et qui avait ainsi l'air d'accepter à priori les charges de l'accusation. Voilà où en était arrivée l'administration de la justice, entre les mains d'un Général, représentant le pays même dont les juristes avaient atteint les sommets de la science du Droit Pénal et s'étaient acquis une réputation mondiale, absolument méritée à cet égard.

Et la Grèce? Bien que ceci soit étranger au sujet du présent exposé, nous ne pouvons nous empêcher de faire le parallélisme entre cette parodie de la Justice par MAGALDI et l'atmosphère du premier procès de criminels de guerre, qui s'ouvrit à Athènes, en Mars 1946. Le sort

voulut que le premier accusé à y être jugé fut le Lieutenant italien RAVALI (avec son collègue Bulgare, KALTCHEV), appartenant au groupe d'officiers qui tortura la population de Kastoria. La salle était bondée de parents ou d'amis des victimes de leur action. Les témoins chargés de ressentiment et de haine justifiée, même quand ils se retenaient avec dignité, déposèrent de la façon la plus formelle, accusant RAVALI et KALTCHEV d'avoir été les instigateurs et «l'âme» de tout cet enfer. La peine de mort dans ces conditions s'annonçait certaine... Et cependant RAVALI niait catégoriquement. Et les juges et le Procureur eurent la conscienciosité de laisser traîner le procès pendant plus de deux mois, afin que toute assertion, tout fait avancé, pût être vérifié, examiné, pesé. Le doute avait dicté à l'admirable Procureur du Roi la nécescité de demander à Rome de plus amples informations sur l'action de RAVALI et, la veille du jour où le verdict allait être prononcé, lorsque les pièces si attendues-et qu'on commençait à croire inexistantes-arrivèrent d'Italie, le Procureur passa la nuit penché sur elles et eut le lendemain la loyauté d'avouer publiquement que le nom de RAVALI ne figurait pas, dans le Journal de son Régiment, parmi ceux qui, de par leurs fonctions, étaient normalement appelés à donner les ordres ou à accomplir les actes qu'on lui reprochait. "Jamais de sa vie il ne ressentit un choc aussi violent„ ajouta—t—il textuellement, comme ce soir, où il réalisa qu'il avait failli ne pas assez faire bénéficier du doute un inculpé, qui avait cependant été un ennemi avéré de son pays. Et le Tribunal, composé uniquement de compatriotes des victimes, de ceux qui avaient été torturés de telle façon que RAVALI avoua lui—même dans un elan de parfaite sincérité qu'il avait honte d'entendre et voir ce que ses compatriotes avaient fait, ce Tribunal qui avait fait impression par la correction de son attitude pendant toute la procédure, adopta le point de vue de son Procureur et ne condamna les deux inculpés qu'à l'emprisonnement à vie.